

## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023  
-----

### La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses

**CONSIDERANT** que tous les ans, le Service Départemental d'Incendie et de Secours dote la commune de renforts de sapeurs-pompiers pendant la période juin à septembre, afin de garantir la qualité de sa réponse opérationnelle soumise à une forte augmentation des interventions en période touristique ; celui-ci finance seul ces postes supplémentaires sans participation de la commune

**CONSIDERANT** que la Commune ne contribue pas au financement des postes saisonniers créés, mais se doit de participer à la mise à disposition et au financement partiel des logements, pour ces effectifs nécessaires pour le bon fonctionnement des secours sur la commune

**CONSIDERANT** la décision n° 26/01/02 en date du 08 janvier 2026 fixant les tarifs de location des logements administratifs et temporaires

### DECIDE

**DE METTRE A DISPOSITION** du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les logements dénommés « Les Vagues » et « Les Voiliers » dans la résidence Oya, sis rue des Petites Côtes à l'Ile d'Yeu, pour la période du 15 juin au 14 septembre 2025.

Ces logements sont chacun composés d'une mezzanine, 1 chambre, 1 pièce de vie avec cuisine, sanitaires, 1 balcon et permettant le couchage de 6 agents au total.

**DE FACTURER** au SDIS la somme de 2 000.00€ correspondant à 54.20% du loyer du, charges comprises, pour la mise à disposition des 2 logements, et pour l'ensemble de la période.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 02/03/2026,

La maire  
Carole CHARUAU

